



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

**Affaire n° 09-20221126**

**Politique de la Ville**

**Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative  
« Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire »**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 18 novembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

**Étaient absents :**

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20221126**

**Politique de la Ville**

**Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative  
« Expérimentation Climat scolaire et temps  
périscolaire »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°05-171212 du 17 décembre 2012 pour la mise à disposition des écoles hors temps scolaire et n°44-20191026 du 26 octobre 2019 pour la mise à disposition de sites sportifs,
- Vu** la délibération n° 02-20220730 du 30 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité éducative,
- Vu** la délibération n°03-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022 relative à l'approbation des actions de la cité éducative pour 2022-2023 sur la thématique citoyenneté et sécurité : action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire »,
- Vu** le rapport n° 09-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022;

**Considérant** les modalités d'intervention des associations prestataires au titre de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaires » au moyen des conventions de mises à dispositions d'écoles et de sites sportifs, ci-annexée,

**Considérant** que la convention de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaires » ci-annexée, établit les conditions de réalisation de l'action par les associations prestataires,

**Considérant** le coût horaire d'intervention fixé à 60 € (soixante euros) maximum, dans la limite du budget prévu à l'action, soit 50 000€ ( cinquante mille euros),

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide à l'unanimité**

- Article 1** d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire »,
- Article 2** d'approuver la convention action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la cité éducative en annexe 2,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**